

Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- VU** l'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** les articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-103 du 6 décembre 2021 portant sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-22-047 du Président de l'Université du 3 octobre 2022 portant sur la composition des Conseils centraux de l'Université du Mans ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement des élections au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 30 septembre 2022 et le procès-verbal de tirage au sort du 19 octobre 2022, permettant de composer le collège 3 de la section, conformément aux articles R.811-14 et R.811-18 du code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
ARRETE****ARTICLE 1 - Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

La composition de la section est arrêtée au 19 octobre 2022, comme suit :

Professeurs des Universités ou personnels assimilés <i>(4 sièges)</i>	Maitres de conférences ou personnels assimilés <i>(4 sièges)</i>	Usagers <i>(8 sièges)</i>
Anne-Sophie CASTANET	Maud BARRE	Sophia POISSON
Xavier FAIRISE	Matthieu MILHARO	Tetiana FANAHEI
Sabrina ROBERT-CUENDET	Marie-Amélie MORLAIS	Cécile LE LANDAIS
Arnaud MARTEL	Mouloud TENSAOUT	Cerise JEHANNOT DE BARTILLAT
		Lucas CHESNOT
		Dylan JACQUOT
		Nathan ITARE
		Victor PODEVIN

ARTICLE 2 - Présidence et vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Président de la section :

Sabrina ROBERT-CUENDET, membre du collège « Professeurs des universités ou personnels assimilés »

- Vice-Présidents de la section :

Arnaud MARTEL, membre du collège des Professeurs des universités ou personnels assimilés et Mouloud TENSAOUT, membres du collège « Maîtres de conférences ou personnels assimilés »

ARTICLE 3 - Durée des mandats

Le mandat des membres élus à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université du Mans a débuté le 22 mars 2021 pour une durée de 4 ans pour les représentants du collège 1 et 2 et de 2 ans pour les représentants du collège 3.

Les membres nouvellement désignés le sont pour la seule durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 - Secrétaire de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Dans sa mission, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sera assistée par des secrétaires issues du Service des Affaires Générales et Juridiques, ainsi que de la Direction des Etudes et de la Formation.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés ».


Pascal LEROUX